

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du 23 mai 2020</b> L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ
<b><u>Présents :</u></b> 11	<b><u>Sont présents:</u></b> Gérard CHÂTEL, Achille HOURDÉ, André MULLER, Guillaume UCHWAT, Jean-Pierre BLÉTARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Virginie FEVRIER, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES, Eloi BOUILLARD
<b><u>Votants:</u></b> 11	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Jean-Pierre BLÉTARD

---

### ORDRE DU JOUR

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection du 1er adjoint
- Élection du 2ème adjoint
- *LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU*
- Délégations aux adjoints
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Autorisation permanente et générale de poursuites accordées au comptable public
- Élection des délégués communautaires (CCPO)
- Élection des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
- Élection des délégués au SDESM
- Élection des délégués au Syndicat du Collège de Lizy-sur-Ourcq
- Élection des délégués de Natura 2000
- Élection du délégué AGEDI
- Délibération pour demande de subvention F.E.R dans le cadre de l'OAP figurant au PLU
- Délibération pour groupement de commandes auprès du SDESM pour l'achat d'énergies, de fournitures de services associés.
- Délibération pour demande de subvention DSIL dans le cadre du déploiement des réseaux numériques.
- Questions et informations diverses

*Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.*

*1. Monsieur HOURDÉ rappelle l'arrêté n° 2020\_06 du 18 mars 2020 pris pour permettre le déroulement des séances du conseil municipal dans la salle polyvalente.*

*2. Monsieur HOURDÉ donne lecture d'une note de synthèse qu'il a préparé sur la base de l'avis du conseil scientifique du 8 mai 2020 et sur les ordonnances prises par le premier ministre dans le cadre de l'installation des conseils municipaux.*

### Avis du Conseil scientifique COVID-19

8 MAI 2020

REUNION D'INSTALLATION DES CONSEILS MUNCIPAUX ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

### LE CONTEXTE

Début mars 2020, l'agenda électoral a invité les Françaises et les Français à se rendre aux urnes dans un contexte d'ores et déjà caractérisé par l'émergence du virus SARS-CoV-2 en France. Dans ses avis des 12 et 14 mars 2020, le Conseil scientifique avait considéré que « si les pouvoirs publics décidaient de maintenir le premier tour des élections, elles devraient être organisées dans des conditions d'hygiène renforcées

(notamment respect des distances entre votants, désinfection des surfaces, mise à disposition de gels hydro-alcooliques, étalement des votes sur la journée, absence de meeting post-électorales, etc...) ». Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont fait le choix de maintenir le premier tour des municipales.

Depuis le 16 mars 2020, le confinement mis en place sur l'ensemble du territoire a rendu impossible la tenue du second tour des municipales. Cependant, 30 139 conseils municipaux ont été élus dès le premier tour des élections municipales. Du fait des mesures de contrôle, les conseils municipaux élus au complet n'ont pu se réunir pour procéder à l'élection du maire et de ses adjoints. Le mandat des maires sortants a été prolongé. Le présent avis concerne uniquement la première réunion des conseils municipaux devant se tenir en présentiel en vue de l'élection des maires et des adjoints

#### CONCERNANT CETTE REUNION D'INSTALLATION DES CONSEILS MUNICIPAUX ELUS AU PREMIER TOUR QUANT AU

- .Lieu d'accueil de la réunion ;
- .Nombre de personnes présentes lors de l'élection ;
- .Règles sanitaires à respecter au cours de la réunion et du processus électoral.

#### **CONCERNANT le lieu d'accueil de la réunion :**

Les conseils municipaux se réunissent habituellement dans une salle dédiée de la mairie de chaque commune. Selon l'article L. 2121-7 du code général de collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal « peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ». La jurisprudence administrative a admis que des circonstances exceptionnelles pouvaient permettre de déroger à ce principe. Dans le cadre protocole national de sortie du confinement, un critère d'occupation des espaces ouverts au public a été retenu sur la base de l'avis du Haut Conseil de la santé publique rendu le 24 avril 2020. Ce critère d'occupation est fixé à 4m<sup>2</sup> minimum par personne présente dans le lieu fermé, ce qui permet de respecter la distanciation physique minimale de 1 mètre de part et d'autre de chaque personne. Le Conseil scientifique considère que ce critère doit s'appliquer lors de la réunion d'installation des conseils municipaux.

Dans le contexte actuel, cette première réunion pourrait être organisée dans un autre lieu que la salle dédiée de la mairie si celle-ci est trop petite. Les salles des fêtes ou encore les gymnases municipaux pourraient être des lieux d'accueil de cette réunion, afin de respecter la règle des 4m<sup>2</sup> par personne.

VOUS AVEZ ETE DESTINATAIRE DE L'ARRETE QUE J'AI PRIS NOUS AUTORISANT A NOUS REUNIR ICI.

#### **CONCERNANT le nombre de personnes présentes lors de l'élection :**

Le conseil scientifique a également émis des préconisations quant à la limitation du nombre de personnes présentes au cours de la réunion.

Les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre ont ainsi trois possibilités :

Afin de limiter le nombre de personnes présentes au cours de la réunion, et de limiter ainsi les risques de propagation du virus SARS-CoV-2, quatre éléments peuvent être envisagés : la possibilité du huis clos, la réévaluation du quorum nécessaire à la tenue d'une élection valable, l'autorisation de procurations et le temps de présence et de contact au cours de la réunion

Au-delà le caractère public de la première réunion du conseil municipal sera satisfait si les débats sont retransmis en direct de manière électronique. Si cela n'est pas possible, le maire pourra décider que la réunion se tiendra « avec un nombre limité de personnes présentes », compte tenu des règles de distanciation physique, ou à huis-clos.

Ainsi l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 permet au maire ou au président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de décider que la réunion du conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister, afin de faciliter le respect des « mesures barrières ». C'est ce que nous avons choisi pour des questions de convivialité envers nos concitoyens.

### **CONCERNANT les règles sanitaires à respecter au cours de la réunion et du processus électoral.**

Le respect de règles limitant strictement la circulation du virus est essentiel au contrôle de l'épidémie. Ces règles générales doivent s'appliquer lors de la première réunion des conseils municipaux. Afin que ces réunions se tiennent dans des conditions de sécurité sanitaire, plusieurs règles générales doivent être respectées :

Le respect des distances minimales (1 mètre au moins de chaque côté) évite la contamination respiratoire et manuportée par gouttelettes. Ce critère est renforcé par le critère des 4m<sup>2</sup> par personne statique dans un espace clos.

Des gels hydro-alcooliques doivent être mis à dispositions des conseillers municipaux à l'entrée du bâtiment et dans le lieu de réunion. Une attention particulière doit être portée à son usage lors du vote et du dépouillement.

Le Conseil scientifique recommande le port du masque individuel pour l'ensemble des conseillers municipaux présents pour l'ensemble de la réunion car il s'agit d'un lieu public.

### **CONCERNANT le vote et le dépouillement**

-Enfin d'éviter tout risque de transmission du virus SARS-CoV-2 par lors du vote, le Conseil scientifique propose aux conseillers municipaux de respecter un protocole strict :

-Lavage des mains avec une solution hydro alcoolique avant de remplir le bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel.

-Une seule personne doit être en charge de la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes. Le comptage peut être validé par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

---

### **ÉLECTION DU MAIRE**

Un seul candidat: Mr Achille HOURDÉ, élu à l'unanimité dès le premier tour de scrutin à bulletins secrets. Mr Achille HOURDÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

### **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de 2 (deux) postes d'adjoints au maire.

### **ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT**

Un seul candidat: Mr Jean-Pierre BLÉTARD, élu à l'unanimité dès le premier tour de scrutin à bulletins secrets.

Mr Jean-Pierre BLÉTARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint.

### **ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT**

Un seul candidat: Mr Gérard CHÂTEL, élu à l'unanimité dès le premier tour de scrutin à bulletins secrets. Monsieur Gérard CHÂTEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint.

---

### ***Monsieur le Maire donne lecture de " LA CHARTE DE L'ÉLU "***

*Le document est remis à chaque conseiller avant d'en faire la lecture collective.*

*Monsieur le maire y ajoute les éléments de droit et d'informations pour les élus et plus particulièrement:*

- "les garanties accordées dans l'exercice du mandat"*
- "les autorisations d'absences et les paragraphes associés pour le crédit d'heures"*

*Monsieur le maire propose ensuite de s'adresser au conseil nouvellement élu et leur donne lecture du message qu'il a préparé et souhaite partager avec eux.*

Mesdames, Messieurs, chers Amis

Le 15 mars dernier, dans un contexte certes difficile les électeurs de la commune nous ont accordé leur confiance, approuvant, par la même occasion, le programme que nous leur avons soumis lors de la campagne électorale. Cette victoire c'est d'abord la victoire d'un village réuni.

Aussi mes premiers remerciements auxquels je vous associe vont d'abord à nos concitoyennes et concitoyens qui se sont mobilisés et nous ont apporté massivement leur confiance Ils méritent le respect et la considération.

Ce sont eux que nous représenterons pendant ces 6 prochaines années, et c'est à eux que nous rendrons compte de notre travail.

Forts de leurs suffrages, nous allons pouvoir mettre en œuvre le programme d'intérêt général auquel ils ont adhéré face aux défis et mutations en cours.

Merci également à toutes les personnes qui se sont impliquées pour nous permettre d'organiser la tenue du bureau de vote et le dépouillement. Sans oublier notre secrétaire Marie Claude qui s'est investie avec persévérance face aux nouvelles procédures de dématérialisations. Travail discret, pas toujours reconnu.

Permettez-moi maintenant de vous adresser mes remerciements pour cette belle campagne que nous avons pu mener dans un esprit d'unité et de rassemblement.

Vous redire également ma fierté de vous avoir à mes côtés au-delà des sentiments de camaraderie que notre unité a fait naître quand elle n'existait pas déjà.

Notre première tâche vient d'être accomplie ; il s'agissait de nous organiser d'abord en désignant le maire et les adjoints, qui constituent le bureau, puis en nous répartissant dans les premières séries de commissions. Votre rôle sera ici de porter la voix communale à l'extérieur et de représenter les intérêts de nos habitants. Votre implication ici sera essentielle dans un environnement où les choix sont interdépendants et les conséquences peuvent nous impacter directement.

Le prochain conseil verra également votre officialisation au sein des commissions communales que vous avez choisies et qui seront toutes présidées par l'une ou l'un d'entre vous comme je vous l'ai proposé. Le rôle de ces commissions ne doit pas être négligé dans la mesure où elles préparent les délibérations de notre assemblée.

Vous le savez j'attache beaucoup d'importance aux travaux de ces instances spécialisées la qualité de vos travaux et des propositions détermineront la pertinence et fiabilité des décisions que nous prendrons.

Je voudrais aussi remercier notre doyen d'âge notre ami André et le plus jeune élu, Maxime, pour la manière dont il se sont acquittés avec brio de la tenue des scrutins à bulletins secrets.

Vous remercier tous de la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant à la présidence de cette assemblée. Je vous accompagnerai avec la même détermination que vous me connaissez au service notre village et à votre écoute. La passion est intacte l'envie de partager également mais aussi avec la même exigence que je m'impose et cela n'est pas vraiment négociable vous le comprendrez.

Comme le passé doit être utile, je sais ce que je lui dois mais également ce que je ne veux plus. Assisté de mes adjoints, et de vous toutes et tous je m'efforcerais de conduire les débats avec le souci d'entendre les uns et les autres, en ne négligeant personne, et où chacun doit pouvoir user de son droit d'expression, Il n'en reste pas moins que les délibérations doivent reposer sur un vote majoritaire. En bonne démocratie, il nous faudra parfois accepter une orientation qui n'est pas tout à fait la nôtre, se résoudre à un choix que nous n'aurions ni inspiré ni retenu. Vous l'avez démontré hier soir lors de notre première réunion de travail officielle depuis votre installation, et je souhaite qu'il en soit ainsi.

Tout débat doit être constructif et suivi d'un travail individuel au service du collectif pour que la co-construction demeure notre entité.

En ces temps difficiles, nous serons à l'écoute et au service de toutes et tous.

En tout état de cause, quelle que soit nos convictions, le seul souci qui doit nous animer, c'est le développement de la commune et le bien-être de ses habitants, l'intérêt général.

Pour ce qui est des chantiers, vous les connaissez, ils émanent de notre programme électoral et, sauf difficultés majeures, imprévisibles, il faudra s'y conformer. Les engagements pris devant les électeurs doivent être tenus solidairement. Je vous les rappelle... (*Rappel des principaux engagements*).

Il va sans dire que nous ne pourrons pas tout faire en même temps. C'est la raison pour laquelle je vous demanderai régulièrement de vous prononcer sur cette hiérarchie des urgences, sur les opportunités, et les attentes prioritaires pour nos concitoyens.

Pour ce qui est de notre comportement en tant qu'élu, je souhaite, qu'indépendamment des fonctions qui nous distinguent, nous exerçons notre mandat en restant très proches des habitants, qu'ils appartiennent ou non à notre électorat. Nous sommes désormais les représentants de tous les citoyens, ce qui appellent réciproquement aux respects.

Dans le même ordre d'idées, il nous faudra encourager et soutenir la vie associative. Les associations constituent un relais indispensable à l'action municipale. Leurs revendications peuvent alimenter nos débats et susciter la mise en œuvre de nouveaux projets. S'ajoute à cela, que leurs activités nous rapprochent de la population.

Dans six ans nous serons jugés sur ce que nous avons fait, mais aussi sur ce que nous aurions pu faire. En bonne démocratie, la sanction est électorale. Je souhaite qu'elle soit positive de manière que vous puissiez, pour ceux qui le souhaitent, briguer un nouveau mandat fondé sur un bilan solide. Chacune et chacun doit pouvoir prendre sa part et évoluer selon ses aspirations légitimes selon ses disponibilités, ses capacités et son engagement, j'y veillerai avec écoute générosité et vigilance.

Le conseil municipal est en place. Nous sommes en ordre de marche.

Nous avons un bon programme et partageons la même volonté de le voir aboutir.

Alors, au travail.

Et de nouveau toutes mes félicitations pour votre engagement aux services des autres.

### DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne l'autorisation à Mr le maire de prendre tout arrêté de délégations permanent ou ponctuel aux adjoints et/ou à un conseiller municipal. Entendu que ceci feront l'objet d'une information au conseil et d'une publication sur le site de la mairie et au tableau d'affichage.

### DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de consentir au maire les délégations suivantes:

**Article 1** : Le Maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. Le

maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Le membre du conseil municipal ayant démissionné de la fonction de maire en application des articles [LO 141](#) du code électoral, [L. 3122-3](#) ou [L. 4133-3](#) du présent code ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller municipal ou jusqu'à la cessation du mandat ou de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité.

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- 4° De diriger les travaux communaux ;
- 5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;
- 8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;
- 9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal ;
- 10° De procéder aux enquêtes de recensement.

Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article [L. 2122-22](#), la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de JAIGNES, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, d'une action possessoire, d'une action pétitoire, d'une action en responsabilité, d'une action en bornage judiciaire ou de la décision de désistement d'une action.
- De se faire assister par l'avocat de son choix.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police, dans les conditions prévues aux articles [L. 2212-1](#) et suivants.

Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.

Le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département :

- 1° De la publication et de l'exécution des lois et règlements ;
- 2° De l'exécution des mesures de sûreté générale ;
- 3° Des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

Le maire prend des arrêtés à l'effet :

- 1° D'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité ;
- 2° De publier à nouveau des lois et règlements de police et de rappeler les citoyens à leur observation.

Les arrêtés du maire ainsi que les actes de publication et de notification sont inscrits par ordre de date.

Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus.

Les signatures manuscrites données par des magistrats municipaux dans l'exercice de leurs fonctions administratives valent dans toute circonstance sans être légalisées par le représentant de l'Etat dans le département si elles sont accompagnées du sceau de la mairie.

Conformément au 1° de l'article [16](#) du code de procédure pénale, le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire.

Le maire et les adjoints sont officiers d'état civil.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents approuve les délégations consenties au maire.

### **AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES ACCORDÉES AU COMPTABLE PUBLIC**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Autorise Madame Nadine TAMIC, comptable de la Trésorerie de MEAUX à adresser des mises en demeure valant commandement de payer, et à exécuter tous actes de poursuites subséquents par tous les moyens de droit envers les redevables défaillants, sans solliciter mon autorisation préalable. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES**

Conformément à l'arrêté préfectoral 2019/DRV/L/BLI n°111 du 14 octobre 2019 "constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Oureq à compter du prochain



renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020", la commune dispose d'un conseiller communautaire et d'un conseiller communautaire suppléant, lesquels sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Par conséquent les délibérations du maire et des adjoints font foi.

Sont désignés délégués communautaires:

DÉLÉGUÉ TITULAIRE: Achille HOURDÉ      DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT: Jean-Pierre BLÉTARD

### **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE COCHEREL- JAIGNES –TANCROU**

Il est procédé à l'élection des délégués (3 titulaires et 3 suppléants). Sont élus à l'unanimité au premier tour de scrutin:

#### DÉLÉGUÉS TITULAIRES

1. Virginie FÉVRIER
2. Guillaume UCHWAT
3. Jean-Pierre BLÉTARD

#### DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

1. Achille HOURDÉ
2. Maria DECAUCHY
3. Éloi BOUILLARD

### **ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDESM**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ont élu les délégués représentant la commune au sein du SDESM

#### DÉLÉGUÉS TITULAIRES

1. Achille HOURDÉ
2. Gérard CHÂTEL

#### DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

1. Maxime DE AMORIN

### **ELECTION DES DEUX DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LIZY SUR OURCQ**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du syndicat et du Code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire les deux délégués qui représenteront la commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal du collège de Lizy-sur-Ourcq.

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection de ces deux délégués, sont élus à l'unanimité des membres et au premier tour de scrutin:

#### DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Guillaume UCHWAT

#### DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Marie-Claire ROQUES

### **ELECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES RIVERAINES DE LA MARNE -NATURA 2000**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger lors des assemblées générales de l'Association des Communes Riveraines de la Marne – NATURA 2000. Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents désigne:

#### DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Éloi BOUILLARD

#### DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Achille HOURDÉ

### **ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI**

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents l'assemblée a désigné :  
Monsieur Mr Jean-Pierre BLÉTARD, résidant 30, rue de l'abbaye à Jaignes (77440) comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

*Cette délibération est annulée sur demande du Syndicat d'AGEDI et sera reprise ultérieurement.*

#### **DEMANDE DE SUBVENTION FER DANS LE CADRE D'UNE OAP FIGURANT AU PLU**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet le financement en partie en vue de l'acquisition d'un bâtiment et de sa parcelle avec destruction partielle avant réhabilitation dans le cadre de la revitalisation du centre bourg. Ce projet est inscrit dans une OAP « CŒUR DU VILLAGE » au sein du PLU approuvé le 25 juillet 2017. Le montant de l'opération est estimé au total à 198 174.24 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le programme présenté par Monsieur le maire ainsi que son échéancier et précise qu'aucune autre demande de subvention n'a été sollicitée.

1. sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
2. à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
3. à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
4. à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
5. à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
6. s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2020,
7. à ne pas dépasser 70% de subventions publiques,
8. autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES DE FOURNITURES ET DESERVICES ASSOCIÉS**

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

**Approuve** le programme et les modalités financières.

**Accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

**Autorise** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**Autorise** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés

**Autorise** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

### DEMANDE DE DSIL

Monsieur le maire rappelle les travaux prévus pour le déploiement des réseaux numériques sur la commune et dont le coût s'élève à 52 622.70€TTC qui ont pour objectif de préparer l'arrivée de la fibre optique dès cette année 2020. Ceci intègre le passage des fourreaux et la préparation des chambres. Ce plan progressif de déploiement complète ce qui a été entrepris en 2018 et 2019 avec les mêmes opérations pour les rues de l'abbaye, du moulin, de Tancrou et de l'église. Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière de l'État dans le cadre de la "DSIL" afin de subventionner à hauteur de 26.41% (11 581.25€) les travaux prévus pour le déploiement des réseaux numériques sur la commune en 2020.

Monsieur le maire rappelle que nous avons déjà obtenu une subvention de 23 500.75€ du département dans le cadre du FER pour ce projet.

Il indique qu'ainsi avec cette aide exceptionnelle nous pourrions obtenir une prise en charge maximum, ces travaux n'ayant pas pu dans le passé être subventionnés, ceci sur l'ensemble, permettrait d'en absorber une partie.

Le plan de financement serait équilibré comme suit:

<b>DÉPENSES</b>	<b>52 622.70€ TTC</b>
<b>RECETTES</b>	<b>52 622.70€ TTC</b> (détaillées comme suit)
État - DSIL 2020	11481.25€ soit 26.41%
Département - FER 2020	23500.75€ soit 53.59%
Ressources propres	17 540.70€ soit 20%

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents approuve le projet tel qu'il est présenté et s'engage à l'inscrire au budget 2020

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **BROCANTE:** La brocante aura lieu le **DIMANCHE 30 AOÛT 2020** et non le 24 juin comme prévu initialement.. *Réservation auprès d'ORGA LOISIRS tel 016 78 27 71 60 - mail [houdantdi@yahoo.fr](mailto:houdantdi@yahoo.fr)*

- **EAU POTABLE:** La vigilance est de nouveau sollicitée, pour obtenir l'agenda des travaux dus par la CCPO en égard des engagements pris par celle-ci auprès de l'ARS 77, pour une connexion finalisée avant le 31 décembre 2020.

- **FÊTE NATIONALE :** Rien de défini dès lors que les possibilités d'organiser un rassemblement ne sont pas connus à ce jour.

- Monsieur le maire fait cas d'un recours gracieux proposé par les locataires d'un bien sur lequel la commune a voté un Droit de Prémption Urbain.

- Monsieur le maire encourage tous les habitants du bourg à faire les travaux de raccordements au réseau public d'assainissement-

- Monsieur le maire rappelle que les délibérations sont consultables dans leur intégralité, sur demande au secrétariat de la mairie.

La séance est levée à 11H10.

